

## **LE RECENSEMENT**

### Rappel de la loi n° 2015-917 du 28 juillet 2015

Après la suspension du service militaire obligatoire, la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1998 a créé un ensemble d'obligations s'adressant à tous les jeunes Français, garçons et filles.

Aussi, dès 16 ans, vous avez 3 mois pour vous rendre à la mairie de votre domicile muni d'une carte d'identité et du livret de famille afin de vous faire recenser en vue d'être convoqué au plus tôt à votre Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

Désormais, seul le certificat de participation à la JDC est exigé (entre 18 et 25 ans) pour l'inscription aux concours et examens soumis au contrôle de l'autorité publique (CFG, BEP, CAP, Baccalauréat, conduite accompagnée, permis de conduire, etc.)

*Pour tout renseignement, vous pouvez appeler le :*

**Centre du service national et de la jeunesse de Creil**

Tél :

09.70.84.51.51

Courriel :

[csnj-creil.trait.fct@intradef.gouv.fr](mailto:csnj-creil.trait.fct@intradef.gouv.fr)

Internet :

<https://www.defense.gouv.fr/jdc/csnj/coordonneesducsnj-creil>



**6 mois après le recensement** en mairie vous avez la possibilité de créer un compte sur [www.majdc.fr](http://www.majdc.fr) afin d'obtenir des informations concernant la JDC, mettre à jour vos données personnelles (adresse, mail, tél.) et indiquer vos indisponibilités. Si vous avez reçu une convocation vous pouvez éventuellement changer la date de votre convocation en fonction des disponibilités des sites.

